

suivant: d'abord ceux qui sont pour, puis ceux qui sont contre, enfin ceux qui s'abstiennent.

(4) Un sénateur n'a pas le droit de participer à un vote sur une question dans laquelle il a un intérêt pécuniaire que ne partage pas le public. S'il le fait, son vote est annulé.

Intérêt
pécuniaire

(5) Les questions soulevées au Sénat se décident à la majorité des voix. Le Président peut toujours voter. En cas de partage égal des voix, la motion est rejetée.

Égalité des voix

50. (1) Un sénateur ne peut voter que si, à une mise aux voix, il se trouve à l'intérieur de la barre du Sénat.

Dispositions
spéciales
relatives au vote

(2) Une fois que l'ordre a été donné d'appeler les sénateurs pour voter, un sénateur ne peut plus parler sur la question sans la permission du Sénat.

(3) Avec la permission du Sénat, un sénateur peut, pour des raisons particulières qu'il devra alors faire connaître, retirer ou modifier son vote dès que le résultat du vote a été annoncé.

PARTIE V

PÉTITIONS ET PROJETS DE LOI

51. Une pétition doit être écrite lisiblement et signée par le pétitionnaire.

Pétition d'un
particulier

52. Une pétition émanant d'une corporation ne doit pas être reçue à moins qu'elle ne soit dûment authentifiée et sous le seing et sceau de ladite corporation.

Pétition d'une
corporation

53. Les pétitions signées par des personnes se déclarant déléguées par des assemblées publiques ne doivent être admises qu'à titre de pétitions des signataires.

Pétition au nom
d'une assemblée
publique

54. (1) Dans tout projet de loi émanant du Sénat modifiant en tout ou en partie une loi existante, les amen-

Manière de
modifier un
projet de loi